

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE QUATRE DECEMBRE

L'an deux mille dix-huit, le 4 décembre à 19h30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire à la salle du conseil de Radon après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Etaient présents : Philippe ACCIARI, Fabienne BLEICHER, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Josselyne DAGOREAU, Yannick DUDOUIT, Danielle ERNOU, Alain GAUDRÉ, Pierre GUÉRIN, Maryse LEGUAY, Céline LE LIEVRE, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Karine NUGUES, Isabelle POTTIER, Gérard RABINEL, Catherine TERHEC, Michèle TROLIO, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Michel SENAULT, pouvoir à Josselyne DAGOREAU
Baudouin DE LA MOTTE SAINT PIERRE, pouvoir à Alain MEYER
Arnaud GAUDRÉ,

Secrétaire de séance : Régis VÉCRIN

Conseillers en exercice : 22

Conseillers présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 20 novembre 2018

- 1) *Désignation du secrétaire de séance Monsieur Régis VÉCRIN*
- 2) *Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 2 octobre 2018*

M.VÉCRIN a signalé qu'un mot avait été oublié :

Limitation de vitesse – lieu-dit Granchamp à Radon

Il a soumis également à l'assemblée d'installer à ce niveau des ralentisseurs afin « **de** » freiner davantage la vitesse des automobilistes.

Après modification, le conseil municipal, à la majorité, adopte le compte rendu de la réunion du 2 octobre 2018.

- 3) *CUA : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers 2017*

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- ◆ présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- ◆ transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- ◆ présenté aux Conseils Municipaux,
- ◆ mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Le rapport sera mis sur le site internet d'ECOUVES.

4) Indemnité du Comptable du Trésor

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite au changement du Comptable du Trésor (départ en retraite de Me PRUNIER en août 2018 et arrivée de M. POULEN en septembre 2018), le conseil doit délibérer sur l'attribution de l'indemnité de M. POULEN.

→ L'indemnité est calculée sur la base des dépenses de la collectivité des années précédentes

Pour Me PRUNIER, le conseil avait décidé de lui accorder 75% de l'indemnité prévue (délibération du 8/12/2016).

En conservant le même taux et au titre de l'année 2018 (de Septembre à Décembre 2018), M. Poulen devrait percevoir 132.19 € (176.25 € si taux à 100 %).

Après vote à main levée,

12 voix pour une indemnité de conseil au taux de **75 % par an,**

7 voix pour une indemnité de conseil au taux de **50 % par an**

et **2 abstentions**, il a été décidé :

- de demander le concours du Comptable du Trésor, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983

- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an**

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Thierry POULEN, Comptable du Trésor, chargé de la fonction de receveur pour la commune d'Écouves.

5) Eclairage public (compétence CUA)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie. Certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, dans la mesure où son extinction ou sa réduction sont compatibles avec les impératifs de sécurité publique.

Il est à noter que le service Eclairage Public de la CUA préconise de ne pas éteindre complètement la nuit pour moins solliciter le matériel et éviter un coût d'entretien plus important.

Les modalités pourraient être les suivantes :

- de 22 h à 6h, éclairage à 60% sur les axes principaux et 40% sur les autres voies.
- à partir de 6h30, éclairage à 100 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose le scénario suivant :

- de 20h à 22h30, éclairage à 60% sur les axes principaux et 40% sur les autres voies, puis extinction complète.
- à partir de 6h30, éclairage à 100 %

Projets 2019 sur la commune d'Écouves :

- . Vingt Hanaps, parking angle des rues de la Forêt et de de la mairie, terrain de pétanque et église (spots à leds récupérés à Forges)
- . Forges, lotissement la Croisette et cœur de bourg
- . Radon, 2 points lumineux seront posés sur les poteaux Enedis allée des Chênes.

6) Adhésion au service RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du SMICO

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne concernant la **R**églementation **G**énérale sur la **P**rotection des **D**onnées (RGPD), proposé par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de l'Orne, dit le « SMICO ».

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose, le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités qui en éprouveraient le besoin. Il propose, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique.

A ce titre le Smico propose une convention d'adhésion de 4 ans au tarif de 840 € TTC par an.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire,
- à désigner le SMICO, comme étant notre Délégué à la Protection des Données
- à signer la convention de mutualisation avec le SMICO et tous les actes relatifs à la présente mission concernant la **R**églementation **G**énérale sur la **P**rotection des **D**onnées (RGPD)

7) Implantation d'une antenne relais Orange à Radon

Monsieur le Maire rappelle aux élus que sur le territoire de la commune de Radon, il y a beaucoup de zones blanches pour les transmissions par portable.

La société ORANGE a fait une étude et interrogé des particuliers sur la pertinence d'installer une antenne relais qui servirait aux prestataires Free et Orange.

Trois sites seraient possibles :

- le champ de la St Jean
- à l'angle du terrain de foot
- à côté de la station d'épuration

La société Orange propose de signer un contrat de bail pour « l'implantation d'Equipements Techniques » comprenant un pylône entre 30 et 40 m suivant les plans définitifs, ainsi qu'une zone technique au sol, sur les parcelles : 341 AO 174, 341 AN 18 et 341 AP 104

Ce contrat précise :

- Le bail est consenti pour une **durée de 12 ans**, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.
- Le bail est accepté moyennant un loyer annuel de **1 500 €**, versé à la commune d'Écouves, dès l'ouverture du chantier de construction du site et pose des équipements techniques.
- De convention expresse entre les Parties le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **21 voix pour et 1 abstention**, décide d'accepter les termes du bail ci-annexé avec implantation du relais de téléphonie ORANGE sur la parcelle cadastrée 341 AP 104 à côté de la station d'épuration et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit bail et tout document à intervenir.

9) Electrification, travaux de renforcement des réseaux : Forges extension pour l'entreprise Les Pépinières LEMONNIER

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un dossier de renforcement des réseaux a été inscrit au programme du territoire d'Energie Orne, aux lieux dits « Les Ecoulouettes » - La Grande Cour – Champ Fossé.

Une délibération antérieure avait délégué au Territoire d'Energie Orne par le biais d'une convention tripartite, les compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication.

Avant d'engager une étude définitive au près de l'entreprise, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser le coût estimatif du projet, à savoir :

- Réseau électrique : 138 445.33 € TTC (prise en charge en totalité par le TE61)
- Génie civil télécommunication : 16 157.53 € TTC (prise en charge en totalité par la commune)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cet avant-projet.
- de s'engager à effacer les réseaux téléphoniques sur le territoire communal.
- de prévoir les crédits budgétaires d'un montant de 16 157.53 € TTC nécessaires à la réalisation des travaux de génie civil de télécommunication restant à la charge de la commune.

10) CUA : Conventions relatives à la bibliothèque

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal, que la convention entre la commune d'Écouves et la Communauté Urbaine d'Alençon, de mise à disposition d'un agent de la commune pour exercer les fonctions de responsable d'animation de la bibliothèque, doit être renouvelée.

Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

La situation administrative de l'agent et le pouvoir disciplinaire seront gérés par le maire de la commune d'Écouves.

L'agent continuera de percevoir la rémunération correspondant à son grade.

La Communauté Urbaine d'Alençon remboursera la commune d'Écouves à hauteur de 13% d'un temps complet, le montant de la rémunération et des charges sociales, selon un état détaillé présenté par la commune d'Écouves.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Également, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal, que la convention entre la commune d'Écouves et la Communauté Urbaine d'Alençon, pour le remboursement des frais d'entretien de la bibliothèque, doit être renouvelée.

Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

La Communauté Urbaine d'Alençon remboursera à la commune d'Écouves les dépenses d'entretien des locaux : frais de personnel 1.5 h hebdomadaire, extincteurs, 30% des factures d'électricité et 10% des factures de téléphone et internet, sur présentation des justificatifs de la mairie d'Écouves.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

11) Ecole de Radon : Demande de subvention pour un circuit de billes

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal, que le conseil des élèves de l'école primaire de Radon souhaite installer un circuit de billes dans la cour de l'école.

Les élèves demandent une participation exceptionnelle de la commune d'Écouves d'un montant total de 796 €.

Le budget total est de 2 796 € TTC et son financement serait le suivant :

- APE 1 000 €
- ASSPP 1 000 €
- Commune d'Écouves 796 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la participation de la commune d'Écouves au financement du terrain de billes pour un montant total de 796 €.

12) Gratification Marie SQUIVAY

Monsieur Alain MEYER informe le conseil municipal que Madame Marie SQUIVAY a effectué plusieurs services au sein de la commune d'Écouves (remplacements ponctuels à la cantine scolaire de Radon, ...)

A ce titre, il propose de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 150.00 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

13) Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire fait part de l'état des produits irrécouvrables adressés par la perception d'Alençon concernant divers avis de sommes à payer de la commune dont le détail suit :

COLETTE Jennifer	Année 2016	Cantine	0,04 €
DISS (Service enfance du Département)	Année 2012	CLSH	19,13 €
DISS (Service enfance du Département)	Année 2012	CLSH	5,00 €
Eaux de Normandie	Année 2013	Remboursement d'une facture EDF	435,84 €
FICAMOS François	Année 2014	Loyer	0,20 €
FORESTIER Jordan	Année 2016	Loyer	0,08 €
FOUQUÉ Yannick	Année 2017	CLSH	0,30 €
JEAN TOUCHE Hélène	Année 2012	Cantine	0,27 €
LEBAILLY Bertrand	Année 2017	Cantine	2,86 €
LECLERC Matthieu	Année 2014	Loyer	0,40 €
LECLERC Matthieu	Année 2014	Loyer	0,47 €
LESIMPLE Thierry	Année 2017		0,18 €
MICHAUX Vincent	Année 2016	Loyer	0,36 €
RENAULT Emmanuel	Année 2011	Loyer	0,50 €
		TOTAL	465,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour admettre en non-valeur les produits irrécouvrables indiqués ci-dessus pour un montant total de 465.63 €.

14) Ballotins de chocolats octroyés aux agents communaux et aux bénévoles.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des ballotins de chocolats ont été distribués aux agents et aux bénévoles de la commune en décembre 2017 pour un montant total de 1368 €.

Il propose de reconduire cette opération pour décembre 2018. Les ballotins seront commandés à la Boulangerie Renault de Radon pour un montant maximum de 1368 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de passer commande auprès de la Boulangerie RENAULT pour un montant maximum de 1368 €.

Il seront remis aux agents et aux bénévoles le vendredi 21 décembre 2018 à 18h30 à la mairie de Radon et aux Aînés par les Elus.

Inscription listes électorales : permanence du 31 Décembre 2018

Les permanences du 31 décembre pour les inscriptions sur les listes électorales ne sont plus obligatoires

Questions Diverses

- Contrat de maintenance pour les radars pédagogiques à compter de Juillet 2019, 298.80 € TTC /an et / par radar hors batteries.
Ce sujet sera revu lors d'une prochaine réunion.
- Les Elus qui assistent aux commissions de la CUA pourraient faire un bref compte rendu qui serait transmis à la mairie et ensuite lu en réunion de conseil.
- Vœux du Maire samedi 5 janvier 2019 à 20h 30 à la salle de Vingt hanaps, avec cidre et galettes
- La distribution de la lettre de Novembre et des chocolats sera effectuée par les élus
- Concernant la présentation aux élus du projet de reprise du site des Mézières à Vingt Hanaps, Mrs BOURRE, GEZE et MARCHAND ne pouvaient pas être présents au conseil d'aujourd'hui. Une autre réunion sera programmée hors conseil municipal vers 18h30.
- M. GEZE a proposé de mettre à profit son expérience pour aider en toute confidentialité, les demandeurs d'emploi de la commune (environ 9 % des actifs).
Il organise des permanences à la mairie de Radon, les 06 et 20/12/2018 de 9h à 12h.
- M. RABINEL demande que pour les avis d'Etat Civil publiés dans le journal de la commune, soit mentionné la commune d'habitation et éventuellement l'adresse.
- M. VECRIN s'interroge sur l'avenir de la cantine de Radon.
M. MEYER répond que suite au contrôle de la CUA par la cour des comptes, le rapport précise que la restauration scolaire étant une compétence de la CUA, toutes les communes membres doivent avoir le même fonctionnement, à savoir délégation au prestataire choisi (actuellement la Sodexo).
La commission cantine et le conseil municipal doivent travailler sur le dossier pour explorer toutes les pistes possibles.
- Me TROLIO transmet une demande d'un habitant, il faudrait protéger avec des lisses le chemin derrière les Ragottières.
M. MEYER se rendra sur place

Fin de séance : 22h30